

Aux membres du gouvernement
Région de Bruxelles-Capitale

Bruxelles, le 16.12.2020

Mesdames et Messieurs les Ministres,

Concerne : Prime d'encouragement - personnel MR/MRS publiques (protocole Comité C 2020/02)

Il y a quelques jours, nous avons signé un protocole qui nous semblait être à l'avantage du personnel (protocole 2020/02 au Comité C relatif à la prime d'encouragement pour le personnel des MR/MRS bruxellois).

Lorsque le gouvernement a annoncé que la mesure serait similaire à celle prise au fédéral pour les travailleurs de MR/MRS, nous ne pouvions que nous en réjouir.

Dans la réalité des faits ce protocole est clivant et met tout le monde en grande difficulté.

Lors de la négociation, nous avons posé la question et il nous a été répondu qu'IRISCARE ne disposait pas du nombre total de personnel occupé dans les MR-MRS (personnel des Associations chapitre XII qui officient dans les MR-MRS, Art. 60...) . Le protocole prévoit toutefois une alternative permettant d'octroyer le budget de la prime entre l'ensemble des travailleurs via une concertation locale. Pour certaines administrations cela représente 40 à 50% du personnel qui ne sont pas inclus dans les calculs initiaux qui ont déterminé l'enveloppe budgétaire. Le montant de la prime différerait de facto d'une administration à l'autre.

Pour rappel, les bénéficiaires de la prime d'encouragement au fédéral ont été calculés sur base des travailleurs repris sur le Payroll des hôpitaux, ce qui permet d'annoncer un même montant à tous les travailleurs, au prorata bien sûr de leur temps de travail.

Actuellement, sur le terrain, le message du Gouvernement bruxellois au travers de cette prime d'encouragement sonne faux et le personnel qui assure quotidiennement l'aide et les soins à nos aînés et qui fournissent les mêmes efforts dans les mêmes conditions, ne comprennent pas que leur prime diffère des autres bénéficiaires qu'ils soient des hôpitaux publics et privés ou encore des MR-MRS privées du non-marchand.

Sur base de ces éléments, la CGSP vous demande de revoir avant la fin de l'année les conditions d'octroi de la prime et de compenser financièrement le manque afin que tous les travailleurs reçoivent le même montant (985€), au prorata de leur temps de travail.

Nous vous remercions pour l'attention que vous porterez au présent courrier et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs les Ministres, l'assurance de ma parfaite considération.

Muriel DI MARTINELLI
Secrétaire Fédérale.